

Arrêté n° 21 – 49 / 6.1 Police du Maire

Confortement de la falaise au-dessus de la capitainerie du Notic.

Stationnement interdit parking du Notic côté mer à partir de la dernière place de stationnement réservée aux usagers du port sur 8 places en direction du quai du Styvel, accès interdit au piéton rue de l'Abri du Marin au niveau du Chantier du 12/04/2021 au 12/05/2021

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU la demande de la société Marc SA pour le compte de la commune de Camaret-sur-Mer

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est indispensable de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant le stationnement automobile et la circulation piétonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement automobile sera interdit sur le parking du Notic quai Vauban côté mer à partir de la dernière place de stationnement réservée aux usagers du port sur 8 places en direction du quai du Styvel du 12/04/2021 au 12/05/2021.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne rue de l'Abri du Marin au niveau du chantier sera interdite du 12/04/2021 au 12/05/2021.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à l'entreprise.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 06/04/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

